



Bruges

2024-TEMP-92

PTO/Centre juridique/TV

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de stationner
sur une partie du parking de l'Espace Culturel Treulon
les 3 et 4 juin 2024 à l'occasion des Journées Olympiques**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- **CONSIDERANT** que la Municipalité de Bruges organise plusieurs actions sportives dans le cadre du projet J.O 2024 les 3 et 4 juin 2024, il y a lieu de prendre des mesures provisoires afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de ces événements,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation d'actions sportives municipales du projet J.O. 2024, **le stationnement de tout véhicule est interdit sur une partie du parking de l'Espace Culturel Treulon au niveau des deux dernières rangées situées sur la partie droite du parking** (vue depuis l'entrée du parking, face au gymnase), conformément au plan joint en annexe, **les 3 et 4 juin 2024 de 8h00 à 17h00.**

ARTICLE 2

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site 24h avant l'évènement pour information des usagers.

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.



Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 30 avril 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRETE N°2024-TEMP-92

Places de stationnement interdites Parking de l'Espace Culturel Treulon,

